

Conseil communal du 26 juillet 2021

Présents à 20:00 M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-
TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN,
LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

1. Ordre du jour : déclaration d'urgence et modification de l'ordre du jour

Le Conseil communal respecte une minute de silence en mémoire des victimes des inondations du 14-15-16 juillet 2021, notamment Monsieur Yannick Specks.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de déclarer l'urgence pour les points suivants et de les inscrire à l'ordre du jour de la séance :

- Ordonnance de police du Bourgmestre - inondations graves - évacuation des déchets : ratification (point 2, séance publique)
- Ordonnance de police du Bourgmestre - inondations graves - couvre-feu : ratification (point 3, séance publique)
- Inondations - dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues : approbation de crédits de dépenses (point 4, séance publique)

Le Conseil communal décide de reporter le point suivant: Permis d'urbanisation - Consorts GOFFIN : modification de voirie ; le point n'ayant pu être finalisé par les services communaux.

2. Ordonnance de police du Bourgmestre - inondations graves - évacuation des déchets : ratification

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment l'article 119 ;

Vu la loi du 6 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales et communales ;

Considérant la situation très grave liée aux inondations rencontrées sur le territoire de la commune d'Olné depuis le 14 juillet 2021 (catastrophe naturelle) ;

Considérant les conséquences désastreuses de ces événements, notamment un quantité très importante de débris et déchets dans les zones sinistrées ;

Considérant que parmi ces débris et déchets se trouvent des cadavres d'animaux en décomposition et des résidus organiques susceptibles de générer à très court

terme des problèmes sérieux de salubrité et d'hygiène au sein de la zone sinistrée ;

Considérant l'impérieuse nécessité de prévenir la dégradation de l'hygiène et de la salubrité afin de continuer à garantir la sécurité des habitants et l'ordre public ;

Considérant qu'à cet effet il s'indique d'imposer immédiatement l'évacuation des déchets encore présents tant au sein du domaine privé que du domaine public ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 23 juillet 2021 relative à l'évacuation sans délai des déchets et débris de toutes sortes présents sur le domaine public et le domaine privé sur le territoire de la zone sinistrée comprenant les voies publiques « Moirivay », « Gomélevay » « Route de la Filature » (rues situées sur la RN61 sur le territoire d'Olne), le lit et les berges de la Vesdre et les domaines adjacents ;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier l'ordonnance de police annexée datée du 23/07/2021 et d'ordonner :

Art. 1er: Les déchets et débris de toutes sortes présents sur le domaine public et le domaine privé doivent être évacués sans délai sur le territoire de la zone sinistrée comprenant les voies publiques « Moirivay », « Gomélevay » « Route de la Filature » (rues situées sur la RN61 sur le territoire d'Olne), le lit et les berges de la Vesdre et les domaines adjacents .

Art. 2 : Les services de police sont chargés de faire appliquer la présente ordonnance.

Art. 3 : La présente ordonnance est applicable à partir du vendredi 23 juillet 2021 jusqu'à nouvel ordre et sera publiée dans les formes légales puis transmise, pour information, aux greffes des Tribunaux de première instance et de Police, ainsi qu'aux Services de Police.

Art. 4 : Le non-respect de la présente ordonnance est soumis à une amende administrative de 350 € par jour.

Art. 5 : Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité ou la salubrité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires.

Art. 6 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa publication

3. Ordonnance de police du Bourgmestre - inondations graves - couvre-feu : ratification

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment l'article 119 ;

Vu la loi du 6 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales et communales ;

Considérant la situation très grave liée aux inondations rencontrées sur le territoire de la commune d'Olne depuis le 14 juillet 2021 (catastrophe naturelle) ;

Considérant les conséquences désastreuses de ces événements, notamment d'innombrables bâtiments sinistrés menaçant ruine ;

Considérant que des pillages et dégradations ont été constatés dans plusieurs bâtiments ;

Considérant l'impérieuse nécessité de prévenir de tels actes de nature) entraver la sécurité ;

Considérant qu'un couvre-feu de 23h00 à 6h00 du matin a été ordonné en mesure d'urgence par arrêté du Bourgmestre en date du 19 juillet 2021 pour une durée indéterminée ;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier l'ordonnance de police annexée datée du 19/07/2021 et d'ordonner :

Art. 1er: Il est interdit de se trouver sur la voie publique à « Moirivay », « Gomélevay » et « Route de la Filature » (N61) et dans les espaces publics adjacents entre 23h00 et 6h00 depuis le lundi 19 juillet 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2 : En cas d'urgence médicale, les citoyens doivent faire appel au 112.

Art. 3 : Les services de police sont chargés de faire appliquer la présente ordonnance.

Art. 4 : La présente ordonnance sera publiée dans les formes légales puis envoyée à la députation permanente du conseil provincial, au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police.

Art. 5 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

4. Inondations - dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues : approbation de crédits de dépenses

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1311-5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant les inondations sans précédent que la Commune a eu à subir du 14 au 16 juillet 2021 ;

Considérant que ces inondations ont occasionné des dégâts considérables qu'il convient de réparer ;

Considérant que les habitants de Moirivay et Route de la Filature, entre autres, ont été sinistrés ;

Considérant que différentes infrastructures publiques ont été endommagées ;

Considérant dès lors que de nombreuses dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues doivent être supportées par la Commune ;

Considérant que Monsieur le Bourgmestre a participé ce jour, lundi 26 juillet 2021, à une réunion avec le Ministre des Pouvoirs locaux M. Collignon ;

Considérant que Monsieur le Ministre a informé Monsieur le Bourgmestre qu'une dotation de 500.000 euros allait être octroyée à la Commune pour les dépenses dues aux inondations ;

Considérant que cette dotation n'est pas conditionnée au respect de conditions particulières mais doit être allouée aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues dues aux inondations ;

Considérant que les types de dépenses occasionnées sont de trois sortes: personnel, prestations de tiers et fournitures ;

Considérant que le conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er: D'autoriser le Collège communal à pourvoir aux dépenses réclamées par les circonstances impérieuses et imprévues des inondations que la commune a eu à subir dans les limites des articles budgétaires suivants (le code fonctionnel 360 correspondant aux calamités) à l'ordinaire :

- 360/111-02 : personnel - 50.000 euros de dépenses
- 360/124-02 : fournitures - 50.000 euros de dépenses
- 360/124-06 : prestations de tiers - 50.000 euros de dépenses

Et dans les limites des articles budgétaires suivants à l'extraordinaire :

- 421/744-51 : achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation - 130.000 euros de dépenses
- 421/735-60: voiries - 220.000 euros de dépenses

Art. 2: Ces dépenses seront soutenues en recettes par la dotation de 500.000 euros à recevoir de la Région wallonne.

Art. 3: Les crédits de dépenses et de recettes seront portés au budget à l'occasion de la prochaine modification budgétaire.

Art. 4: La présente délibération sera transmise au Receveur.

5. Asbl Le Levant Olnois - octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 14 décembre 2020 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi du subside alloué à l'Asbl Le Levant Olnois en 2020,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2021 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside annuel de fonctionnement de cette association en date du 6 juillet 2021,

Attendu que Cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,

Vu la liste de tous les membres de cette association,

Attendu que Le Levant Olnois demande un subside majoré, comme le prévoit le règlement mentionné ci-dessus, car il s'agit d'une association devant entretenir des infrastructures, étant reconnue, pour le moins, régionalement, comptant plusieurs dizaines de membres Olnois et qui organise une activité d'intégration par le sport « Ensemble et différents »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros majorée de 1.260,00 euros à l'Asbl Le Levant Olnois.

2) D'imputer ce subside à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2021

3) Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2022, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2021.

6. Asbl Le Levant Olnois - Contrôle de la subvention allouée en 2020

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 14 décembre 2020 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi de la subvention qui a été allouée en 2020 à l'Asbl Le Levant Olnois,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE avoir vérifié l'emploi de la subvention accordée à l'Asbl Le Levant Olnois pendant l'année 2020 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

7. Fabrique d'église Saint Sébastien - budget 2021 - modification budgétaire N°1 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la modification budgétaire 2021 - N° I arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien d'Olne en séance du 8 juin 2021,

Considérant que la modification budgétaire mentionnée ci-dessus est parvenue à l'Administration communale en date du 11 juin 2021,

Attendu qu'en date 30 juin 2021, le Chef diocésain a arrêté, avec corrections, la modification budgétaire 2021 - N°I,

Attendu que le Chef diocésain préconise de ne pas adapter l'article concernant l'excédent présumé de l'exercice précédent (R20), de ne pas utiliser l'article de recette extraordinaire remboursement de capitaux (R23) mais d'utiliser l'article de recette extraordinaire Fonds de réserve (R28a) et de ne pas alimenter davantage le Fonds de réserve ordinaire (D49) vu la non-injection de l'excédent présumé,

Attendu qu'il n'est pas interdit d'adapter à la réalité l'excédent présumé de l'exercice précédent (R20) suite à l'approbation du compte 2020 en date du 19 avril 2021,

Attendu qu'à la date de ce jour, il n'y a pas de Fonds de réserve extraordinaire constitué et que dès lors la suggestion de l'Evêché d'indiquer un montant à l'article (R20) ne peut être réalisée,

Attendu que la Fabrique d'église Saint Sébastien souhaite augmenter la constitution d'un Fonds de réserve ordinaire pour faire face à certains problèmes d'entretien et de fonctionnement de l'église pouvant survenir à l'avenir,

Attendu que cette Fabrique d'église souhaite financer l'achat d'échelles avec l'argent de bons de caisse qui ne proviennent pas de Fonds fondés,

Attendu que cette modification respecte la comptabilité fabricienne,

Attendu que suite à ce qui précède, il y a lieu d'approuver, sans prendre en compte les corrections suggérées par l'Evêché, ladite modification budgétaire telle que arrêtée par la Fabrique d'église Saint Sébastien, en date du 8 juin 2021, et portant :

- en recettes, la somme de 12.401,67 €
- en dépenses, la somme de 12.401,67 €.

Le budget se clôturant en équilibre.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/07/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et une abstention (M. KEMPENEERS),

DECIDE

Art. 1 : D'approuver la modification budgétaire 2021 - N°I de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien d'Olne, arrêtée par son Conseil de fabrique en date du 8 juin 2021 et portant :

en recettes, la somme de 12.401,67 €

en dépenses, la somme de 12.401,67 €

et se clôturant en équilibre.

Art. 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Sébastien ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art. 3 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 4 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

8. Fabrique d'église Saint Sébastien - budget 2022 : prorogation du délai

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Sébastien, arrêté en séance du 8 juin 2021 et parvenu à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 12 juillet 2021,

Considérant que le Conseil communal doit approuver le budget de la Fabrique d'église Saint Sébastien dans un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et de l'approbation de celui-ci par l'Evêché de Liège,

Considérant que ce dernier n'a pas rendu son avis avant que l'ordre du jour de la séance de ce jour ne soit arrêté par le Collège communal du 15 juillet 2021,

Considérant que le Collège communal souhaite que le budget 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien soit présenté au Conseil communal suivant,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et une abstention (M. KEMPENEERS),

DECIDE

Art. 1 : De proroger le délai de tutelle sur le budget 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien de 20 jours à compter de l'échéance du délai normal de tutelle qui prend cours à la date de la réception de l'acte et de l'approbation de celui-ci par l'Evêché de Liège.

Art. 2 : D'informer la Fabrique d'église de Saint Sébastien et le Chef diocésain de l'Evêché de Liège de cette prorogation.

9. Fabrique d'église Saint Hadelin - budget 2022 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin d'Olne en séance du 14 juin 2021,

Considérant que le budget mentionné ci-dessus est parvenu à l'Administration communale en date du 22 juin 2021,

Attendu qu'en date du 24 juin 2021, le Chef diocésain a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvé le budget 2022 pour le surplus.

Considérant que le budget de la Fabrique d'église Saint Hadelin arrêté pour l'exercice 2022 porte :

en recettes, la somme de 22.204,78 €

en dépenses, la somme de 22.204,78 €

Le budget se clôturant en équilibre.

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et une abstention (M. KEMPENEERS),

DECIDE

Art. 1 : D'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin d'Olne, arrêté par son Conseil de fabrique en date du 14 juin 2021, portant :

en recettes, la somme de 22.204,78 €

en dépenses, la somme de 22.204,78 €,

Le budget se clôturant en équilibre.

Art. 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Hadelin ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art. 3 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 4 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

10. Marché de travaux - Réfection de la rue Coucoumont: choix du mode de passation et fixation des conditions de marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 4 août 1996 concernant le bien être du travailleur ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modification ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés publics dans le secteur classique ;
Vu le Code du Développement Territorial ;
Vu le cahier des charges Type Qualiroute ;
Vu le dossier d'adjudication de réfection de la rue Coucoumont du service travaux annexé à la présente ;
Considérant que l'estimation du projet qui s'élève à 38.000 € TVAC ;
Considérant que des crédits appropriés font l'objet d'une inscription lors de la modification budgétaire n°1 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/07/2021,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 26/07/2021,

Après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour et une abstention (M. KEMPENEERS),
DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet de cahier spécial des charges, modifié suivant l'avis du Directeur financier, et ses annexes annexés à la présente portant sur la Réfection de la rue Coucoumont.

Art. 2 : d'approuver le mode de passation du marché par procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : de passer un marché **estimé** à 38.000€ TVAC et ayant pour objet les travaux spécifiés au cahier spécial des charges annexé à la présente.

Art. 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part par les règles générales d'exécution des marchés publics dans leur intégralité.
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente.

11. Permis d'urbanisation - Consorts GOFFIN : modification de voirie

Le point est reporté.

12. Enseignement communal - ROI des écoles communales d'Olné et St-Hadelin: approbation

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 24 juillet 1997 dit décret "Missions" précise que l'école se doit de "préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ";

Vu le Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, M.B. 22 août 1998 ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales d'Olné ;

Considérant que le ROI délimite clairement le cadre dans lequel se déroule la vie scolaire : il définit des règles fondamentales, sur la base desquelles peut se construire la démocratie au quotidien ;

Considérant que le ROI va mettre en place les balises du bien vivre ensemble au sein de cette institution, garantir la sécurité et le bien-être de tous ;

Considérant que le ROI précise non seulement les règles, mais aussi les sanctions et/ou les réparations en cas de transgressions aux règles ;

Vu l'avis favorable du Collège en date du 27/07/2021 sur le ROI proposé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et une abstention (M. KEMPENEERS),

DECIDE

Article 1er: d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) des écoles communales d'Olné et de Saint-Hadelin repris en annexe.

Article 2: ce règlement modifie le Règlement d'Ordre Intérieur précédent.

Article 3: de transmettre le Règlement d'Ordre Intérieur à chaque famille et/ou personne responsable de(s) élève(s) ainsi qu'à chaque enseignant au sein des deux implantations.

13. IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021: décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier de IMIO invitant notre commune à participer à l'assemblée générale extraordinaire le 28 septembre 2021,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "in House" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'adopter tel qu'il lui est soumis le point 1 repris par l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

14. Participation communale - Liège Expo : décision de retrait

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la participation de la Commune dans la SCRL Liège Expo ;

Considérant que la Commune possède deux parts d'une valeur nominale de 12,39 euros ;

Considérant que la participation dans cette société n'apporte pas de plus-value pour la Commune ;

Considérant qu'il convient de rationaliser les participations communales dans les intercommunales et autres structures pluri ou supracommunales ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'I.G.I.L. s'est porté acquéreur de nos deux parts en date du 17 juin 2020 ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : de se retirer de la SCRL Liège Expo et de revendre ses deux parts à l'I.G.I.L. pour un montant total de 24,78 euros.

15. Ordonnance de police du Bourgmestre - inondations graves - évacuation : ratification

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment l'article 119 ;

Considérant la situation très grave liée aux inondations rencontrées sur le territoire de la commune d'Olné depuis le 14 juillet 2021 (catastrophe naturelle) ;

Considérant qu'il convenait d'évacuer les lieux pour préserver la sécurité des habitants ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 15 juillet 2021 d'évacuation de tous les habitants de tous les immeubles situés à Moirivay et Route de la Filature à Olné ;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier l'ordonnance de police annexée datée du 15/07/2021.

16. Correspondance et communication

Le Conseil communal prend acte de la correspondance et des communications suivantes :

- remplacement du Directeur général Monsieur Jean-Philippe Embrechts par Madame Astrid Huyghe du 03/07/2021 au 20/07/2021 en qualité de Directrice générale f.f.

Questions d'actualité

Entendu les questions de M. KEMPENEERS et de M. NOTTEBORN ;

Entendu les réponses du collège communal.

17. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé par 11 voix pour et une abstention (M. KEMPENEERS).

La séance publique est levée à 20H15 et reprend immédiatement à huis clos.

La séance est levée à 20H20.

Pour le Conseil,
Le Directeur général,

Le Président,

JP EMBRECHTS

C. HALIN